

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023**

Le 22 février 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation : 16 février 2023**

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Sylvain DUPLAY – Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS EXCUSES :** MM. Marlène DI PIAZZA TALLON - Sarah VALLUCHE – Jean-Claude DELARBRE – Eric GALLOT – Ludivine VIOLOT – Adeline DELMAS

**PROCURATIONS :** Mme Marlène DI PIAZZA TALLON à Mme Martine NEDELEC  
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT GAGNAL (à partir du point n°1)  
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Alain SARTRE  
Mme Ludivine VIOLOT à Mme Mireille GILBERTAS  
M. Eric GALLOT à M. Xavier MULLER  
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

### **APPROBATION Du PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal du 14 décembre 2022 est adopté à la majorité avec 23 pour – 1 abstention (Christophe BERGERAC) – 4 contre (PIZOT GAGNAL – Marie-Hélène MASSON – Adeline DELMAS – Julien BONNETON).

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES-MARCHES PUBLICS

1. Rapport d'orientations budgétaires
2. Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec Cap Musique
3. Convention annuelle d'objectifs avec la crèche Les petits filous
4. Convention annuelle d'objectifs avec le Centre social Loiso
5. Subventions 2023 aux associations locales
6. Subvention exceptionnelle en faveur des populations frappées par le séisme en Turquie et en Syrie
7. Construction de la piscine intercommunale : lancement de la procédure de Marché Global de Performance (MGP)

### FONCIER – URBANISME

8. EPORA : Convention de veille et de stratégie foncière

### ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION

9. Convention avec la CAF – Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents »
10. Convention avec la CAF – Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire »
11. Convention de coopération avec l'AGASEF : médiation éducative et sociale 2023-2025

### ENVIRONNEMENT

12. Rapport sur les performances et la qualité du service de l'eau potable de Saint-Etienne Métropole 2021
13. Rapport sur les performances et la qualité du service de l'assainissement collectif et non-collectif de Saint-Etienne Métropole 2021

### VOEUX

14. Vœu sur la crise énergétique
15. Vœu sur la réforme des retraites

**Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

N°2022-230	Contrat de location d'une durée de 3 ans avec la société GRENKE pour la solution ZEENDOC (gestion dématérialisée du courrier) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 moyennant le prix de 1680,00 euros HT/trimestre (2016,00 euros TTC).
N°2022-231	Convention d'autorisation d'occupation temporaire avec Saint-Etienne Métropole pour le projet de valorisation du Val d'Onzon avec l'aménagement d'une boucle nature, patrimoine et design. Cette convention autorise Saint-Etienne Métropole, maître d'ouvrage, à occuper le foncier de la commune nécessaire à la mise en œuvre du projet. Une fois les travaux réalisés par Saint-Etienne Métropole, la commune assurera la gestion et le fonctionnement des parties du site lui revenant, conformément au procès-verbal de remise d'ouvrage qui sera établi à la fin des travaux.
N°2022-232	Convention conclue avec l'association du Club des Heureux de vivre pour l'occupation de la grande salle du 3 <sup>ème</sup> étage, située 15 rue de la Flache à Sorbiers. Cette convention est établie à titre précaire et révocable, à titre gratuit, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2023.
N°2022-233	Contrat assurance relatif aux bâtiments communaux avec la société GROUPAMA avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, pour un montant annuel de 12 584,12 € HT (13 748,99 € TTC).
N°2022-254	Contrat de maîtrise d'œuvre avec la société IBS 26 rue de la Vaure à Sorbiers pour l'aménagement d'un réfectoire rue Louis BLANCHARD à Sorbiers (CTM). Les honoraires des missions comprenant les études, la mise en œuvre et le suivi des travaux s'élèvent à la somme de 9 900,00 euros HT (11 880,00 € TTC).
N°2022-256	Contrat d'engagement avec l'artiste Céline ROUX, 14 Le val joie, 35 490 GAHARD pour la conférence dansée « Danse contemporaine et art du ballon rond, deux mondes qui matchent ! » qui aura lieu le vendredi 10 mars 2023 à l'échappé. Le montant du contrat s'élève à 500,00 euros, salaire et charges incluses, auquel s'ajoute la prise en charge directe des repas, des transports et de l'hébergement.
N°2022-258	Demande de subvention auprès du département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat 2023 « Développement des bibliothèques dans la Loire » dans la limite de 80 000,00 euros pour le projet de construction d'une médiathèque/tiers-lieu par la réhabilitation et l'extension du presbytère pour un montant d'investissement HT de 1 966 055,00 euros.



N°2023-01	Convention de mise à disposition du minibus de la commune au profit de l'association AMAROSE'S pour ses besoins en transport en lien avec ses activités. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit, à l'exception des frais de carburant et des frais éventuels liés au déplacement qui restent à la charge de l'association ainsi que la franchise prévue sur la police d'assurance de la commune en cas d'accident ou de dégradation du véhicule en cas de responsabilité de l'utilisateur ou des passagers, le remplacement des pneus en cas de crevaison, les frais de remplacement en cas de perte des clés ou des papiers du véhicule. La convention est conclue pour une durée d'une année. Chaque utilisation du minibus par l'association fera l'objet d'une demande de réservation auprès de la mairie dans les conditions définies dans la convention.
N°2023-02	Attribution d'une case dans le cimetière du Bourg à Mme CHABROL Jeannine, identifiée au plan du cimetière du Bourg sous le numéro 62, pour une durée de 15 ans à compter du 29 novembre 2022, moyennant la somme de 450,00 euros.
N°2023-03	Attribution d'une concession de terrain à M. GRENIER Lucien et à Mme GRENIER Marie-France, identifiée au plan du cimetière du Bourg sous le numéro 363, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 1 360,00 euros.
N°2023-04	Renouvellement de la concession de Mme GOUTAGNY Christiane, identifiée au plan du cimetière du Bourg sous le numéro 44 B, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 340,00 euros.
N°2023-05	Contrat de prestation relatif à une mission géotechnique normalisée type G2 PRO avec la société SIC INFRA 42 en date du 3 janvier 2023 pour le projet de réhabilitation et la construction d'une médiathèque/tiers-lieu à Sorbiers, pour un montant de 3 777 € HT (4532,40 € TTC)
N°2023-06	Contrat de maîtrise d'œuvre avec la société REALITES Urbanisme et Aménagement, 34 rue Georges Plasse à ROANNE, pour le projet de réaménagement d'un parc de stationnement aux abords de la salle ARENA et la création d'une passerelle sur l'Onzon. Les honoraires des missions comprenant les études, la mise en œuvre et le suivi des travaux, s'élèvent à la somme de 13 200,00 € HT (15 840,00 € TTC).
N°2023-07	Modification du bail dérogatoire à courte durée consenti à la société Pré de chez vous, portant sur l'article 13 dudit bail relatif au loyer (suppression de l'option de la TVA).
N°2023-08	Rectification dans le bail commercial dérogatoire de courte durée consenti à la société « Espace Renaissance » pour le local sis 12 rue Rambert FAURE du numéro SIRET, ainsi que l'article 1 de la décision approuvant ledit bail.



N°2023-09	Avenant au contrat avec la société ARPEGE portant sur la maintenance du module CONCERTO OPUS Activités à la carte d'un montant annuel de 108,00 euros TTC.
N°2023-10	Convention de mise à disposition du minibus de la commune au profit de l'association Sorbiers Saint-Jean Talaudière Hanball pour ses besoins en transport en lien avec ses activités. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit, à l'exception des frais de carburant et des frais éventuels liés au déplacement qui restent à la charge de l'association ainsi que la franchise prévue sur la police d'assurance de la commune en cas d'accident ou de dégradation du véhicule en cas de responsabilité de l'utilisateur ou des passagers, le remplacement des pneus en cas de crevaison, les frais de remplacement en cas de perte des clés ou des papiers du véhicule. La convention est conclue pour une durée d'une année. Chaque utilisation du minibus par l'association fera l'objet d'une demande de réservation auprès de la mairie dans les conditions définies dans la convention.
N°2023-11	Attribution d'une concession de terrain à Mme ARAB Fatma, identifiée au plan du cimetière du Bourg sous le numéro 565, pour une durée de 30 ans à compter du 25 octobre 2022, moyennant la somme de 2 980,00 euros.
N°2023-12	Attribution d'une concession de terrain à Mme GOUTAGNY Véronique, identifiée au plan du cimetière du Bourg sous le numéro 438 B, pour une durée de 30 ans à compter du 19 octobre 2022, moyennant la somme de 680,00 euros.
N°2023-13	Convention de mise à disposition du minibus de la commune au profit de l'association ESTER pour ses besoins en transport en lien avec ses activités. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit, à l'exception des frais de carburant et des frais éventuels liés au déplacement qui restent à la charge de l'association ainsi que la franchise prévue sur la police d'assurance de la commune en cas d'accident ou de dégradation du véhicule en cas de responsabilité de l'utilisateur ou des passagers, le remplacement des pneus en cas de crevaison, les frais de remplacement en cas de perte des clés ou des papiers du véhicule. La convention est conclue pour une durée d'une année. Chaque utilisation du minibus par l'association fera l'objet d'une demande de réservation auprès de la mairie dans les conditions définies dans la convention.
N°2023-15	Convention conclue avec l'association « La compagnie des Mille sources » pour l'occupation en cas de pluie du rez-de-chaussée de la conciergerie, située au parc Fraisse avenue du Valjoly dans le cadre de la balade contée les mercredis 28 juin et 5 juillet 2023. Cette convention est consentie à titre gratuit.
N°2023-16	Fixation des tarifs des encarts publicitaires dans le journal municipal comme suit : - 1/8è de page (85 mm de large x 65 mm de haut) : 250€ TTC à l'unité – 700 € pour 3 au lieu de 750€ et 900 € pour 4 au lieu de 1 000€

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ¼ de page (85 mm x133,5 mm OU 80 mm x 65 mm - version bandeau) : 450€ TTC à l'unité - 1 200 € pour 3 au lieu de 1 350€ et 1 530€ pour 4 au lieu de 1800€</li> <li>- 1/3 de page (180 mm de large x 80 mm de haut) : 620 € TTC à l'unité - 1 680 € pour 3 au lieu de 1860€ et 2 110€ pour 4 au lieu de 2480€.</li> </ul>
N°2023-17	<p>Convention de mise à disposition du minibus de la commune au profit de l'association SEL de Saint-Jean pour ses besoins en transport en lien avec ses activités. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit, à l'exception des frais de carburant et des frais éventuels liés au déplacement qui restent à la charge de l'association ainsi que la franchise prévue sur la police d'assurance de la commune en cas d'accident ou de dégradation du véhicule en cas de responsabilité de l'utilisateur ou des passagers, le remplacement des pneus en cas de crevaison, les frais de remplacement en cas de perte des clés ou des papiers du véhicule. La convention est conclue pour une durée d'une année. Chaque utilisation du minibus par l'association fera l'objet d'une demande de réservation auprès de la mairie dans les conditions définies dans la convention.</p>
N°2023-18	<p>Convention de mise à disposition du minibus de la commune au profit de l'association FNACA pour ses besoins en transport en lien avec ses activités. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit, à l'exception des frais de carburant et des frais éventuels liés au déplacement qui restent à la charge de l'association ainsi que la franchise prévue sur la police d'assurance de la commune en cas d'accident ou de dégradation du véhicule en cas de responsabilité de l'utilisateur ou des passagers, le remplacement des pneus en cas de crevaison, les frais de remplacement en cas de perte des clés ou des papiers du véhicule. La convention est conclue pour une durée d'une année. Chaque utilisation du minibus par l'association fera l'objet d'une demande de réservation auprès de la mairie dans les conditions définies dans la convention.</p>

## 1. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Rapport d'orientations budgétaires

Rapporteur : Jacques VALENTIN

Conformément aux dispositions réglementaires, un débat d'orientations budgétaires de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget primitif 2023. Il fait l'objet d'un rapport, transmis à l'EPCI de rattachement.

Jacques VALENTIN propose de débattre sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2023 joint à la présente note faisant notamment état :

- Des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement exprimées en valeur,
- Des hypothèses retenues en matière de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que celles relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI Saint-Etienne Métropole,
- Des engagements pluriannuels avec des autorisations de programme correspondantes,



- De la structure et gestion de l'en-cours de la dette,
- De la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail,
- Des évolutions du besoin de financement et du remboursement de la dette.

Jocelyne PIZOT-GAGNAL souhaite dans un premier temps remercier le travail fait par le service des finances avec notamment la présentation d'une projection sur plusieurs années des dépenses. Toutefois, elle se dit surprise de l'évolution de certaines dépenses d'investissement et prend l'exemple du projet médiathèque. En effet, une dépense d'un montant de 1 115 000 € avait été inscrite en 2021 en Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements (AP/CP), 1 690 000 € en 2022 et 2 750 000 € en 2023. Elle note qu'en deux années, ce budget a été augmenté de près de 1 500 000 € et s'interroge sur les raisons qui conduisent à un accroissement de l'enveloppe prévisionnel. Il en est de même sur un autre projet tel que la boucle nature qui voit également les prévisions budgétaires fluctuer d'une année sur l'autre.

Marie-Christine THIVANT rappelle les modalités de gestion des AP/CP. Elle précise que les montants estimatifs indiqués pour la construction de la médiathèque correspondaient, l'an passé, au coût d'objectif notifié au groupement de maîtrise d'œuvre. Madame la Maire explique que le projet a évolué encore récemment puisqu'il a été décidé d'intégrer, dans l'enveloppe, les aménagements extérieurs du parking et du parvis qui peuvent faire l'objet de subventions au titre du plan de relance de Saint-Etienne Métropole.

Madame la Maire précise que le prévisionnel financier prend également en compte la révision des prix de matériaux ainsi que des prestations complémentaires rendues nécessaires par les diagnostics structurels menés par les bureaux d'études.

Nadine SAURA ajoute que le projet a évolué et qu'il intègre la rénovation du presbytère à la suite d'un accord avec l'association paroissiale. En effet, la médiathèque/tiers-lieu comptera également la construction de salles de réunion pour les associations sorbéraines. Nadine SAURA confirme également que la réfection complète de la charpente ainsi que la reprise en sous-œuvre, du fait de l'absence de réelles fondations, sont comptabilisées dans l'enveloppe estimative. Enfin, elle précise qu'un escalier de liaison entre le parvis et le parking du bas, via le jardin de lecture, est prévu pour faciliter les déplacements.

Marie-Christine THIVANT explique que la municipalité souhaite accueillir les associations dans un bâtiment plus adapté et économe en énergie. L'objectif est de rationaliser et mutualiser au maximum les équipements pour réaliser des économies de fonctionnement. Elle ajoute que la commune travaille actuellement sur les recherches de financement avec le département de la Loire et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Les discussions menées laissent penser que ce projet, qui entre dans la dynamique de renouvellement du centre-bourg, sera bien accompagné par les partenaires institutionnels à un niveau proche de 70 % du montant hors taxe et qu'il est opportun de traiter ce projet de rénovation et de construction dans sa globalité y compris les abords. Les besoins financiers correspondants ont été ainsi inscrits en AP/CP.



Marie-Hélène MASSON exprime son incompréhension sur l'augmentation du budget prévisionnel pour un projet qui fait l'objet d'une maîtrise d'œuvre par un cabinet d'architecture.

Madame la Maire répond que la commune fait appel à une équipe de maîtrise d'œuvre pour justement préciser architecturalement, techniquement et économiquement le projet en fonction des besoins et des contraintes. Il s'agit d'un travail d'échanges qui vise à finaliser et arrêter le niveau des prestations, et ce en fonction de nos capacités financières.

Jocelyne PIZOT-GAGNAL ajoute que les montants des AP/CP sont difficiles à analyser sans un détail financier des projets. Elle estime que les sorbérans qui suivent le conseil municipal peuvent, sans plus d'information, s'interroger sur ces évolutions de budget. Il suffirait peut-être de préciser le détail des montants avancés en AP/CP.

Madame la Maire précise qu'il s'agit, ce soir, de présenter les orientations budgétaires et que cet exercice n'a pas vocation à détailler chaque projet. Elle rappelle que l'ensemble des éléments financiers du ou des projets est présenté dans les différentes commissions au fur et à mesure de leur état d'avancement et des étapes de validation.

Nadine SAURA donne également un détail des prestations intégrées dans le projet de boucle nature et design du Val d'Onzon avec l'ajout de travaux complémentaires, telles que la construction d'une passerelle pour traverser l'Onzon ou la réfection du parking communal qui jouxte la salle de l'ARENA, non prévus par Saint-Etienne Métropole qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération uniquement sur le périmètre de ses compétences.

Olivier VILLETTELLE donne des explications sur l'état d'avancement du projet de modernisation du complexe sportif. Il précise que, jusqu'à ce jour, les AP/CP présentés concernaient la rénovation de la salle CHABROL. En 2022, il a été décidé de missionner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour mener une réflexion globale au niveau du complexe qui intègre, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement :

- une reconstruction de la salle CHABROL pour tenir compte des contraintes du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation,
- la réfection du terrain de football en synthétique et éventuellement des vestiaires,
- la reprise des cheminements pour améliorer les circulations internes,
- la réalisation d'espaces libre d'accès.

Olivier VILLETTELLE ajoute que le programme de rénovation sera présenté et débattu régulièrement en commissions et au sein du conseil municipal. Chaque année, les crédits inscrits en AP/CP peuvent être amenés à évoluer en fonction des choix politiques, des opportunités de financements et des capacités de la commune à porter ces projets.

Marie-Christine THIVANT précise qu'un enjeu important réside dans la recherche de financements auprès des partenaires institutionnels et que les AP/CP seront forcément ajustés en fonction des subventions obtenues. Elle ajoute que la construction des médiathèques est bien financée par l'État (DRAC) et que le dossier d'aménagement du complexe sera présenté à Saint-Etienne Métropole pour l'attribution de crédits dans le cadre du Plan de Relance.

Madame la Maire explique qu'au contraire, des projets peuvent être repoussés dans l'éventualité où la commune n'obtient pas les aides financières envisagées de la part des partenaires.

Jocelyne PIZOT GAGNAL sollicite une précision sur la nature et la durée de 3 prêts à taux variables.

Marie-Christine THIVANT répond qu'il s'agit de trois prêts EURIBOR 3 mois, souscrits de 2006 à 2016, qu'il est possible de les consolider en taux fixe, sans pénalité. Elle précise que cette étape de consolidation nécessite une évaluation fine, et au cas par cas, en fonction des taux fixes du marché et du niveau de capital à rembourser.

Le Conseil municipal, après échanges et en avoir délibéré, déclare que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires.

**Vote : Unanimité**

## **2. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec Cap Musique**

Rapporteur : Nadine SAURA

Par délibération du 9 février 2022, une convention triennale a été signée avec l'association Cap musique. Dans le cadre de cette convention, Nadine SAURA propose d'autoriser Madame la Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Celle-ci vient préciser pour 2023 le détail de la subvention qui sera versée à l'association pour l'année scolaire 2022-2023 dans le cadre de ses activités d'école de musique.

L'association s'engage, en contrepartie du versement de cette subvention, à développer une activité d'enseignement de la musique. Elle s'engage également à réaliser des interventions auprès des classes élémentaires publiques de la commune, ces animations musicales faisant l'objet d'une facturation spécifique, au tarif heure année de 1 980,84 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Le montant total de la subvention pour 2023 s'élève à 48 289 €. Elle sera versée en deux parts :

- 30 289 € au mois de mars 2023
- 18 000 € au mois de septembre 2023

Nadine SAURA invite l'assemblée à approuver cette convention, le montant de subvention 2023 et à autoriser Madame la Maire à la signer.

Jocelyne PIZOT GAGNAL demande si les interventions en milieu scolaire sont intégrées dans le montant de la subvention ou si ces dernières font l'objet d'un paiement complémentaire.

Nadine SAURA confirme que l'association s'engage à assurer l'enseignement musical dans les écoles mais que ces interventions font bien l'objet d'un paiement supplémentaire.



**Vote : Majorité - 20 pour - 4 abstentions (Dominique BERNAT – Olivier VILLETTELLE – Viviane NEEL – Christophe BERGERAC) et 5 contre (Jocelyne PIZOT-GAGNAL – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE – Michel JACOB)**

### **3. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Convention annuelle d'objectifs avec la crèche Les petits filous**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Considérant la mission d'intérêt général assurée par la crèche associative « Les Petits Filous », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation de la commune de Sorbiers.

Pour 2023, Martine NEDELEC propose de verser une subvention de 88 000 €.

Elle sera versée en 4 versements : février, mai, août et novembre.

A cela, s'ajoute l'avantage en nature que représente la mise à disposition des locaux et de personnel pour un montant de 60 733 € en 2022. En effet, la crèche est installée dans des locaux municipaux, dont l'ensemble des fluides (eau, gaz, électricité) et la maintenance sont pris en charge par la commune.

Vous êtes invité·e·s à approuver cette convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023, le montant de subvention y afférente et à autoriser Madame la Maire à la signer.

Marie-Christine THIVANT précise que les modalités de versement des aides financières par la Caisse d'Allocations Familiales ont évolué et que désormais, ces dernières, dans le cadre de la convention territoriale globale, sont directement versées aux structures associatives. L'aide financière, d'un montant d'environ 135 K€/an, ne transite plus par le budget communal et l'attribution de la subvention municipale intègre donc, pour cette année 2023, cette évolution.

**Vote : Majorité - 28 pour, 1 abstention (Sylvain DUPLAY)**

### **4. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Convention annuelle d'objectifs avec le Centre social Loiso**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Considérant la mission d'intérêt général assurée par l'association « Centre Social Loiso – Loisirs et solidarité », la commune établit avec elle, chaque année, une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Ce document fixe les objectifs de chaque partie et la participation de la commune.

Pour 2023, Martine NEDELEC propose de verser une subvention de 92 000 €, à laquelle s'ajoute l'avantage en nature que représente la mise à disposition de personnel et de locaux pour un montant de l'ordre de 98 000 € pour 2022. Ces charges supplétives sont déclarées de part et d'autre par la commune et par l'association qui les reporte dans ses comptes.

Vous êtes invité·e·s à approuver cette convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023, le montant de subvention y afférente et à autoriser Madame la Maire à la signer



**Vote : Unanimité**

## **5. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Subventions 2023 aux associations locales**

Rapporteur : Olivier VILLETELLE

Conformément à l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal seront invités à délibérer et à se prononcer sur le tableau des subventions aux associations pour l'année 2023 joint à la présente note dans le cadre du vote à intervenir du budget primitif 2023. Leur montant total sera inscrit à l'article 6574.

Olivier VILLETELLE précise que la volonté de la municipalité est de maintenir un réel soutien financier aux associations en répondant au maximum à leurs besoins. Il ajoute qu'un important travail a été fait pour rassembler et étudier l'ensemble des documents communiqués par les associations et que les dossiers de demande de subventions ont été simplifiés avec une consommation de papier qui a été divisée par deux.

Jocelyne PIZOT GAGNAL regrette l'absence de modalités précises d'attribution des subventions. Elle ajoute qu'une réflexion pourrait être menée sur les aides accordées aux associations sportives avec la mise en place de critères d'attribution.

Olivier VILLETELLE répond que le montant des subventions, pour les associations sportives, intègre déjà des critères objectifs tels que le niveau de pratique, le nombre d'adhérents, la nature et l'intérêt des activités... qui mériteraient en effet, pour l'avenir, d'être affinés et formalisés.

Marie-Christine THIVANT explique que les associations sorbéranes ont été fortement impactées par la Covid-19 et qu'il était peut-être prématuré de travailler sur de tels critères. Elle précise que la collectivité apporte également un accompagnement et un soutien important au niveau de la logistique, notamment en termes de moyens matériels et humains, de mise à disposition de salles, etc.

Madame la Maire ajoute que la commune porte une attention particulière aux associations avec lesquelles une convention d'objectifs et de moyens a été signée, ainsi qu'aux structures qui interviennent en matière d'éducation populaire dans les écoles. Elle précise également que toutes les associations n'ont pas la capacité d'organiser des manifestations pour financer leur fonctionnement. Madame la Maire se dit satisfaite de pouvoir compter sur des partenaires associatifs raisonnables et maintenir, pour cette année encore, et ce malgré un contexte budgétaire contraint, un niveau encore élevé d'aides financières pour les accompagner dans leurs actions quotidiennes. Elle souhaite privilégier la discussion et un rapport de confiance avec les associations.

Jocelyne PIZOT GAGNAL explique que son groupe s'abstiendra sur ce point au regard du niveau de subventions attribué à l'association Cap Musique, notamment en comparaison des aides proposées pour les associations sportives.

Olivier VILLETELLE répond que les dépenses d'investissement importantes qui seront consacrées prochainement pour la rénovation du complexe sportif bénéficieront directement aux

associations sportives. La municipalité bénéficie de plusieurs leviers pour accompagner le milieu associatif.

Marie-Christine THIVANT ajoute qu'il en sera de même avec la construction de la médiathèque/tiers-lieu/salles de réunion.

**Vote : Majorité – 23 pour et 6 abstentions (Jocelyne PIZOT-GAGNAL – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE – Christophe BERGERAC – Sylvain DUPLAY)**

## **6. FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS : Subvention exceptionnelle en faveur des populations frappées par le séisme en Turquie et en Syrie**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le 6 février dernier, un violent séisme a ravagé le sud de la Turquie, frappant également la Syrie. Des infrastructures majeures et des milliers de maisons ont été détruites, déplaçant des familles et les exposant aux intempéries et aux maladies à une époque de l'année durant laquelle les températures descendent régulièrement en dessous de zéro. Plus de 35 000 personnes ont perdu la vie dont 90 % en Turquie et le bilan continue de s'aggraver de jour en jour. En Syrie certaines zones frappées par le séisme sont des zones de guerre, ce qui complique l'intervention des secouristes et des humanitaires.

Face à cette situation l'aide internationale s'organise, aide financière, en moyens humains et matériels.

Madame la Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

**Vote : Unanimité**

## **7. FINANCES-MARCHES PUBLICS : Construction de la piscine intercommunale : lancement de la procédure de Marché Global de Performance (MGP)**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Les communes membres de l'Entente Intercommunale de la Nouvelle Piscine souhaitent réaliser son nouveau centre aquatique sur un site implanté entre la D3 et les tennis du stade à Sorbiers sur une emprise de 13 800 m<sup>2</sup> pour un coût d'investissement de 8 750 000 € H.T. (coût travaux, honoraires compris).

Le futur centre aquatique proposera :



- Un bassin sportif 25 m x 15 m, soit 6 couloirs,
- Un bassin d'activités de 120 m<sup>2</sup>,
- Une lagune de jeux de 40 m<sup>2</sup>,
- Des locaux d'accueil et d'administration,
- Des vestiaires, sanitaires, douches,
- Des plages bassins, locaux annexes, locaux techniques,
- Des espaces extérieurs de détente, divers espaces d'évolution (parvis, cour de service...),
- Un parking avec ses accès et des stationnements 2 roues et car.

Concernant le financement, ce projet pourra s'appuyer sur les subventions apportées notamment par :

- L'État,
- Le Département de la Loire,
- La Région Auvergne Rhône-Alpes,
- L'Agence Nationale du Sport,
- Saint-Etienne Métropole.

Un coût d'opération et un délai sécurisé ont pu être définis dans le cadre d'un marché global de performance. En effet, dans ce cas, il s'avère que dès la signature du marché, le maître d'ouvrage a la connaissance du coût définitif et maîtrisé de l'opération. En complément, le projet de centre aquatique fait l'objet d'un programme technique, environnemental et fonctionnel détaillé.

Les communes membres de l'Entente, au-delà de l'animation de la zone sportive et de la réponse aux attentes des différents publics qui le fréquenteront, souhaitent que le centre aquatique soit représentatif de leur engagement en faveur du développement durable avec la volonté d'affirmer que cette orientation trouve pleinement à s'exprimer dans ce projet sur lequel seront mis en place des systèmes techniques d'économies de chauffage, d'électricité et d'eau.

De ce fait, le mode de dévolution en marché global de performance, dans le cadre de l'article L2171-3 du Code de la commande publique qui permet d'associer la maintenance à la conception-réalisation, est le plus adapté à ces enjeux. L'exigence, pour le prestataire retenu, est de remplir des objectifs chiffrés de performance définis en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ce type de marché doit comporter en outre des engagements de performance mesurables qui favorisent son contrôle par la collectivité.

Parmi les choix offerts pour la mise en application de ce marché, l'efficacité énergétique est le premier critère à retenir. En effet, les consommations de fluides permettent aisément de fixer des objectifs chiffrés et il est tout à fait logique d'exiger du prestataire assurant la maintenance des engagements de performance mesurables.

La combinaison des enjeux énergétiques liés à la forme du bâtiment, au choix des matériaux, à leur mise en œuvre, à l'isolation du bâtiment, à l'interaction entre le chauffage, le traitement d'air et le traitement d'eau, à la qualité des réglages techniques et au respect des consignes techniques, converge vers le choix d'un opérateur unique qui sera à même de prendre en compte l'ensemble de ces points en vue d'un objectif d'économie d'énergie clairement défini. Il sera le



seul interlocuteur de la collectivité, à ce titre, il prend un engagement fort de performance et devra en assumer la pleine responsabilité.

Du fait du caractère très technique de ce type d'ouvrage, cette forme de marché public permet une meilleure efficacité technique dans le process de construction en associant contractuellement et de façon solidaire l'entrepreneur à la conception et à la maintenance. Il s'agit d'un effet d'optimisation technique très en amont dans la démarche du concepteur.

Le second critère est celui de la qualité de service qui sera intimement liée à celui de l'efficacité énergétique. Les objectifs d'efficacité énergétique ne pourront être atteints que si la qualité du service d'exploitation et de maintenance technique du bâtiment est optimale. Les objectifs mesurables de ce critère porteront sur les délais d'intervention, le volume d'entretien et de maintenance, le niveau de GER, le respect des niveaux de température, d'hygrométrie, de chloramines et autres polluants.

Dans le cadre du projet de la construction du centre aquatique à Sorbiers, il a été décidé la mise en place un marché global de performance par application de l'article L2171-3 du Code de la commande publique :

- La passation du marché se fera selon une procédure avec négociation, en application des articles L2124-3, R2361-8 à R2361-12 du code de la commande publique, dans la mesure où il s'agit d'un marché comportant des prestations de conception, pour lequel le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles et ne pouvant être attribué sans négociations préalables compte tenu de sa complexité. Cette procédure permettra notamment de définir, avec les candidats, les moyens permettant d'atteindre les objectifs de performance précités, et de déterminer les modalités de pénalisation en cas de non-respect de ces objectifs.
- Les prestations attendues des candidats admis à négocier seront d'un niveau Avant-Projet Sommaire (APS) à partir du programme fonctionnel et technique validé par la maîtrise d'ouvrage. Ce niveau de rendu permet aux candidats de s'engager dès la signature du contrat sur le montant de l'investissement et de l'exploitation sur la durée du contrat.
- La durée de la période d'exploitation – maintenance envisagée sera de 5 ans (8 ans en variante) à compter de la réception du bâtiment. En option, cette phase d'exploitation-maintenance pourra être prolongée de 3 années.
- Le nombre de candidats admis à participer à la négociation est de 3.
- Chaque équipe ayant remis une offre complète et répondant au règlement de consultation se verra attribuer une prime d'un montant de 50 000 € TTC. Le règlement de consultation précise les conditions dans lesquelles le montant de cette prime pourra être réduit ou supprimé. La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.
- Cette procédure nécessite l'intervention d'un jury chargé de donner un avis sur la liste des candidats admis à participer à la négociation, sur les prestations remises par les candidats, sur le choix de l'attributaire de ce marché.

- Le jury sera composé exclusivement de personnes indépendantes des participants du concours (art. R2162-22 du CCP).  
Les membres du jury sont :
  - o les cinq (5) membres élus de la CAO ad hoc de la commune de Sorbiers qui, par convention de délégation, assure la maîtrise d'ouvrage, ainsi que sa présidente (art. R2162-25 du CCP),
  - o un (1) représentant de chaque commune suivante : Saint-Christo-en-Jarez, Fontanès, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière,
  - o Quatre personnes (4) ayant la qualification de maître d'œuvre, soit au moins 1/3 des dix membres (art. R2162-22 du CCP). Tous les membres ont voix délibérative. Les membres composant la seconde catégorie sont désignés par la Présidente du jury.
- le montant des indemnités attribuées à chacun des 3 maîtres d'œuvre, participant au jury, calculé sur base d'un forfait journalier fixé à 800 € HT, auquel s'ajoute le montant des frais de déplacement calculés sur la base des barèmes kilométriques indiqué dans *l'Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et de la fonction publique territoriale* ou sur le prix des titres de transport qu'ils auront empruntés.

À la suite de la publication d'un avis de marché, un délai de trente jours est laissé aux opérateurs pour déposer leur candidature.

Les candidats seront sélectionnés par le pouvoir adjudicateur après avis du jury, en fonction de leur aptitude et de leurs capacités professionnelles, économique et financière.

Le nombre de candidats admis à participer est fixé à trois (3), il résulte de l'estimation de la concurrence attendue, et a été fixé en considération de l'importance des prestations à fournir par les candidats pour l'établissement de leurs propositions et de leur offre finale, et du coût, et de la complexité de gestion qu'impliquerait une procédure comportant un nombre de candidats plus élevé.

Le dossier de demande des offres initiales sera adressé aux candidats sélectionnés, et il leur appartiendra de remettre un premier dossier d'offre initiale.

La négociation se déroulera en phases successives en respectant le principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Ils disposeront de délais identiques pour remettre leurs offres modifiées au regard des changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation par le maître d'ouvrage.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres, au vu de l'avis que rendra le Jury.

Les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

- Coût global pour 30 %
- Qualité architecturale pour 20 %
- Délais pour 4%
- Qualité technique du projet pour 16 %



- Engagements de performances énergétiques et hydrauliques pour 18 %
- Qualité technique du projet d'exploitation pour 12 %

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir, conformément au rapport qui précède et de la délibération de la Conférence de l'Entente Intercommunale en date du 16 février 2023 :

- Approuver le lancement d'une procédure avec négociation conformément aux articles L2124-3, R2361-8 à R2361-12 du Code de la commande publique,
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes.

Christophe BERGERAC demande si le niveau d'exploitation intègre la partie commerciale et/ou le volet technique.

Madame la Maire répond que le marché global de performance prévoit uniquement l'exploitation technique de l'équipement (qualité de l'air et de l'eau, énergie, matériel...), l'exploitation commerciale restera gérée en régie. Ce mode de fonctionnement permet aux collectivités membres de l'Entente Intercommunale de conserver une réelle liberté dans la gestion de l'équipement au niveau de la politique tarifaire, de la fréquentation, de l'accès par les associations, etc.

Michel JACOB précise que le parking prévu dans la consultation n'est pas inclus dans le montant estimatif de 8 750 k€ du projet de construction du centre aquatique. Le coût des travaux sera pris en charge directement par la commune de Sorbiers qui envisage de mutualiser ce dernier pour les usagers du complexe sportif.

Pour Jocelyne PIZOT GAGNAL, il est essentiel d'engager la consultation des entreprises pour avoir une idée précise du coût d'investissement et de fonctionnement d'un tel équipement. Il s'agit d'une étape importante d'aide à la décision de faire ou non ce projet.

Madame la Maire ajoute que la prise de décision intégrera également le niveau d'aides financières apporté par les autres partenaires (État, Département, Région et Saint-Etienne Métropole) ainsi que le reste à charge pour les communes du futur SIVU Piscine. Marie-Christine THIVANT précise que la Région Auvergne Rhône-Alpes s'était engagée sur le financement des études mais, qu'à ce jour, et contrairement aux autres financeurs, elle n'a pas confirmé son niveau d'intervention pour la construction du centre aquatique.

**Vote : Majorité – 28 pour, 1 abstention (Marie-Hélène MASSON)**

## **8. FONCIER – URBANISME : EPORA : Convention de veille et de stratégie foncière**

Rapporteur : Nadine SAURA

L'EPORA, Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public, accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les



stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action publique là où elle est la plus pertinente.

Il est proposé de signer avec L'EPORA une convention de veille et de stratégie foncière, pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA accompagne la commune dans la réalisation d'études pré-opérationnelles urbaines et de programmation technique. Pour ce faire, l'EPORA co-financera ces études à hauteur de 50 % du montant d'études retenu par l'EPORA, dans la limite du montant maximal d'études conjointement menés, soit 150 000 €.

L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la commune compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la commune ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai de 4 ans à compter de la date à laquelle l'EPORA est devenu propriétaire.

Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière. La demande d'ouverture d'un PEVR précise la vocation du secteur, l'axe d'intervention sur lequel elle attend l'établissement, et les caractéristiques du projet urbain ou économique poursuivi. Sauf contre-indication au moment des demandes d'acquisition, la collectivité ouvrant un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée est présumée être celle qui acquerra les biens en fin de portage. L'instauration du Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée lui garantit un délai de 4 ans de portage des biens acquis à l'intérieur. En fonction des motivations amenées par la collectivité requérante, l'EPORA peut ne pas donner suite à la mise en place d'un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée. Les Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée ont vocation à ébaucher les périmètres d'intervention des conventions opérationnelles ou de réserves foncières à venir.

Les capacités de recours à l'EPORA par la commune sont limitées par un niveau maximal de stocks fonciers fixé à 1 100 000 € HT.

Il vous appartient d'approuver la convention de de veille et de stratégie foncière et d'autoriser Madame La Maire à la signer.

**Vote : Majorité – 25 pour, 4 abstentions (Jocelyne PIZOT-GAGNAL – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE)**

## **9. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : Convention avec la CAF – Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents »**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

La convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » signée avec la CAF est arrivée à expiration le 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention ci-annexée est soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Elle a pour objet le versement à la collectivité d'une prestation de service payée sous forme d'acomptes, sous réserve de la fourniture des prévisions budgétaires de l'année N. Le montant total de ces acomptes est limité à 70% du droit prévisionnel. Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis. Elle concerne l'accueil adolescents extrascolaire et périscolaire.

La présente convention de financement est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, non reconductible tacitement.

Martine NEDELEC invite l'assemblée à approuver cette convention et à autoriser Madame la Maire à la signer.

**Vote : Unanimité**

#### **10. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : Convention avec la CAF – Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire »**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Dans le cadre de sa mission institutionnelle de soutien au temps libre des familles, la Caisse d'Allocations familiales est chargée du versement de la Prestation de Service Ordinaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) établie selon des critères nationaux.

La convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement signée avec la CAF est arrivé à expiration le 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention ci-annexée est soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Elle a pour objet le versement à la collectivité de la « prestation de service ordinaire » versée trimestriellement à l'ensemble des temps d'accueil périscolaire.

La présente convention de financement est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, non reconductible tacitement.

Martine NEDELEC invite l'assemblée à approuver cette convention de financement et à autoriser Madame la Maire à la signer.

**Vote : Unanimité**



## **11. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : Convention de coopération avec l'AGASEF : médiation éducative et sociale 2023-2025**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Depuis septembre 2013, est mis en place le projet de médiation éducative et sociale avec l'AGASEF (Association de Gestion de l'Action Sociale des Ensembles Familiaux), le département de la Loire et les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest en Jarez, Sorbiers et Roche-la-Molière, ainsi que la Talaudière (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) visant à :

- repérer rapidement les situations cristallisant les tensions entre des populations,
- analyser les causes et rechercher les moyens de restaurer le lien social,
- associer et restaurer une capacité à agir des parents.

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2022.

Les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière souhaitent renouveler cette convention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ce, pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025), avec l'AGASEF et le Département de la Loire.

L'AGASEF met en place une action de médiation éducative et sociale qui est un processus de création et de réparation du lien social, dont les objectifs opérationnels sont :

- le règlement des situations conflictuelles de la vie quotidienne,
- la régulation des tensions,
- la prévention des comportements incivils notamment dans les espaces publics ou collectifs,

Sur les trois communes, les objectifs opérationnels sont :

- repérer et agir sur les situations de tensions dans l'espace public,
- repérer et agir sur les situations de tensions dans le cadre de conflits individuels,
- établir une relation de confiance avec les personnes et les groupes en risque de déviance et de marginalisation pour les accompagner vers les dispositifs et structures en place,
- renforcer le réseau des acteurs intervenants sur la commune auprès des jeunes et des personnes vulnérables pour renforcer les cadres de socialisation,
- développer des actions collectives auprès des habitants permettant d'inclure les personnes vulnérables dans la vie de la cité.

Pour la mise en œuvre de cette action, l'AGASEF emploie deux travailleurs sociaux, missionnés sur les trois communes à hauteur de 1,5 ETP.

Les postes de médiateurs sont financés par les communes dans le cadre de leur compétence en matière de prévention de la délinquance.

La participation financière des communes s'établit de la façon suivante :

	2023	2024	2025
Commune de la Talaudière	26.500 €	27.300 €	28 500 €
Commune de Saint Jean Bonnefonds	26.500 €	27.300 €	28 500 €
Commune de Sorbiers	26.500 €	27.300 €	28 500€
Département de la Loire	12.000 €	12.000 €	12.000 €

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets 2023, 2024 et 2025 de la commune.

Il vous appartient de bien vouloir :

- Approuver la convention d'intervention 2023-2025 telle qu'annexée à la présente ;
- Approuver le versement de la participation financière pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- Autoriser Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention et ses éventuels avenants et documents annexes ;

Jocelyne PIZOT GAGNAL explique qu'a priori, la commune a des difficultés pour obtenir les bilans de l'AGASEF sur les actions qu'elle co-finance. Elle s'interroge également sur une éventuelle réduction de présence des éducateurs en fin d'année dernière.

Martine NEDELEC répond que l'association transmet, chaque année, un bilan d'activité qui est présenté aux élus réunis en Comité de pilotage. La prochaine réunion aura lieu le 24 février. Sur la présence des éducateurs, Martine NEDELEC et Dominique BERNAT confirment en effet des changements de personnel au sein de la structure avec une vacance de poste sur la fin de l'année 2022. En tout état de cause, la période concernée fera l'objet d'une compensation de la part de l'AGASEF. Martine NEDELEC précise que ce point est à l'ordre du jour de la prochaine rencontre avec la direction de la structure.

Marie-Christine THIVANT ajoute que les missions de l'AGASEF vont également être rediscutées en fonction des besoins et des objectifs de la commune en matière de prévention, de médiation et d'accompagnement socio-éducatifs. Elle explique que cette nouvelle convention est co-signée par les communes de Sorbiers, La Talaudière et Saint-Jean-Bonnefonds pour favoriser un suivi de la jeunesse plus transversale au niveau du bassin de vie.

Martine NEDELEC rappelle que les animateurs de l'AGASEF interviennent sur la commune les mercredis soir, vendredis soir et samedis après-midi. Leur présence peut être élargie pour des missions particulières.

**Vote : Majorité – 25 pour, 4 abstentions (Jocelyne PIZOT-GAGNAL – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE)**



## **12. ENVIRONNEMENT : Rapport sur les performances et la qualité du service de l'eau potable de Saint-Etienne Métropole 2021**

Rapporteur : Alain SARTRE

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le 16 septembre 2022, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Saint-Etienne Métropole a examiné le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (RPQS) de Métropole relatif à l'année 2021. Ce rapport a été présenté en Conseil Métropolitain le 08 décembre 2022.

Le rapport annuel ainsi qu'une fiche récapitulative de l'activité pour chaque service sur le périmètre de la commune sont joints à la présente.

**A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport.**

## **13. ENVIRONNEMENT : Rapport sur les performances et la qualité du service de l'assainissement collectif et non-collectif de Saint-Etienne Métropole 2021**

Rapporteur : Alain SARTRE

En application des dispositions de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le 16 septembre 2022, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Saint-Etienne Métropole a examiné les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS) de Métropole relatifs à l'année 2021. Ces rapports ont été présentés en Conseil Métropolitain le 08 décembre 2022.

Le rapport annuel ainsi qu'une fiche récapitulative de l'activité pour chaque service sur le périmètre de la commune sont joints à la présente.

**A l'unanimité, les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport.**

## **14. VŒUX ET MOTIONS**

### **Crise énergétique : pour une réponse de l'État à la hauteur des enjeux**

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la motion, ci-dessous, adressée à Madame Elisabeth Borne, Première Ministre :

Madame la Première Ministre, A l'heure où notre Commune doit établir son budget pour l'année 2023, nous sommes confrontés, comme l'ensemble des collectivités, aux conséquences très directes de l'explosion des prix de l'énergie.

Depuis 2021, les collectivités locales font face à des dépenses énergétiques toujours plus élevées, qui amputent leur budget de fonctionnement. Selon l'association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses varieraient entre 30 et 300%. Dans le contexte d'instabilité que nous connaissons depuis de nombreux mois, le prix du mégawattheure (MWh) a atteint des niveaux sans

précédents, avec un passage de 50 euros par MWh au début de l'année 2021 à un prix record de plus de 1 000 euros par MWh atteint en août 2022.

L'ensemble des consommateurs finaux en paient et en paieront encore longtemps les conséquences financières : non seulement nos collectivités, mais aussi nos concitoyens, nos associations, nos artisans et commerçants, nos entreprises de toutes tailles, en particulier les électro-intensives, au risque pour beaucoup d'une plus grande précarité ou de la perte de leur outil de travail.

Cette crise énergétique a des origines multiples, et ne peut être résumée à une conséquence de la guerre en Ukraine. Elle illustre aussi l'échec du marché européen de l'énergie, où la course aux profits a trop longtemps été privilégiée au détriment de la souveraineté énergétique et de l'intérêt général.

Avec le recul, force est de constater que la libéralisation du marché de l'énergie, opérée en 2007, n'a pas tenu ses promesses. Pour les consommateurs tout d'abord, puisque même sans compter les dernières envolées des prix, les tarifs de l'électricité ont augmenté de 60% en 15 ans. En outre, la privatisation des acteurs du secteur de l'électricité et le démantèlement des opérateurs publics historiques ont conduit à une perte de contrôle de l'État sur la production et la distribution d'énergie.

La remise en cause d'une politique tarifaire décidée par l'État et l'abandon des coûts de production comme éléments de base du calcul des prix de l'électricité, au profit d'un prix formé sur le marché, explique aujourd'hui l'impasse dans laquelle nous nous trouvons.

Les réponses apportées par votre Gouvernement ne sont pas à la hauteur des enjeux, que ce soit à court ou long terme. Ainsi les diverses aides d'État, aussi indispensables qu'elles apparaissent ne sont que des solutions de surfaces. Elles représentent essentiellement des chèques en blanc, d'argent public, versés aux énergéticiens, que vous vous refusez à mettre à contribution.

Aussi, Madame la Première Ministre, le conseil municipal de Sorbiers, réuni le 22 février 2023, vous demande de mobiliser votre Gouvernement pour apporter des réponses volontaristes à cette crise énergétique et, surtout éviter qu'elle ne se reproduise à l'identique :

- Obtenir une dérogation temporaire similaire à l'Espagne et au Portugal afin de valoriser les avantages de notre mix énergétique : cette mesure a permis de faire baisser les factures de nos voisins ibériques de 10 à 20% ;
- Réinstaurer ou maintenir l'ensemble des tarifs réglementés de vente (TRV) que ce soit pour les collectivités ou les plus précaires de nos concitoyens, pour l'électricité comme pour le gaz notamment, dont l'extinction des TRVG est prévue pour le 30 juin prochain ;
- Engager de réelles négociations au niveau européen pour faire évoluer le marché de l'énergie : celles-ci devront prendre en compte l'ensemble des thématiques essentielles : avenir d'EDF, tarifs réglementés de vente (TRV), concessions hydrauliques... En cas d'échec, la France doit pouvoir reconsidérer sa position dans ce marché ;
- Revenir à une politique énergétique volontariste de l'État, avec une puissance publique assumée qui investit massivement dans ses entreprises publiques : cela passe notamment par redonner à EDF des capacités d'agir et d'investir, en sortant de l'ARENH (accès régulé



à l'électricité nucléaire historique) et en engageant une réelle renationalisation de l'ensemble des composantes d'EDF ;

- Planifier à très long terme, après avoir conduit une large concertation citoyenne et parlementaire, pour assurer un bouquet énergétique permettant la nécessaire transition écologique, la préservation du pouvoir d'achat des Français et la souveraineté énergétique de notre pays.

**Vote : Majorité - 27 pour, 2 abstentions (Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC)**

## 15. VŒUX ET MOTIONS :

### **Réforme des retraites : Non au recul de l'âge du départ à la retraite**

Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la motion, ci-dessous, adresser à Madame Elisabeth Borne, Première Ministre :

Madame la Première Ministre, Le projet de réforme des retraites, présenté le 23 janvier en conseil des ministres, a pour principale mesure le report de l'âge légal de départ à 64 ans.

Cette réforme purement paramétrique s'avère à la fois injuste et injustifiée. Si le gouvernement souhaite réellement assurer des recettes pour prévenir tout déficit du système de retraites, il existe des solutions bien plus équitables que de toucher à l'âge de départ à la retraite.

Si tout le monde sera perdant avec la combinaison « augmentation âge légal / durée de cotisation », ce sont les catégories populaires qui le seront le plus fortement et en particulier les générations 1961 à 1968. C'est aussi une réforme brutale qui impactera en premier les personnes qui sont aujourd'hui aux portes de la retraite. L'argument de l'allongement de l'espérance de vie ne tient pas, puisque désormais les efforts demandés seront supérieurs au gain d'espérance de vie. Ainsi, selon le Conseil d'Orientation des Retraites, pour toutes les personnes nées entre 1960 et 1975, « la durée de retraite de ces générations diminuerait en conséquence. Ce constat est particulièrement vrai pour les femmes pour qui l'espérance de vie à 60 ans progresserait moins que pour les hommes ». Encore une fois, les femmes, qui sont les premières à être concernées par les carrières hachées, seront particulièrement pénalisées.

Cette réforme sera une trappe à pauvreté supplémentaire pour les personnes sans emploi en fin de carrière. Elle allongera la durée de précarité entre la période supposée en emploi et la retraite. Aujourd'hui, déjà 30 % des personnes « sans emploi, ni retraite » sont sous le seuil de pauvreté.

Une fois encore, les collectivités ne sont pas épargnées. Le texte de la réforme comporte aussi la hausse d'un point des cotisations retraites des employeurs de la fonction publique territoriale et hospitalière, à partir de 2024. Cela représentera une charge supplémentaire de plusieurs centaines de millions d'euros par an.

Malgré les engagements ministériels, cette évolution n'a fait l'objet d'aucun échange avec les associations d'élus.

Élus communaux, nous sommes fortement inquiets du renforcement des inégalités, de l'augmentation de la pauvreté chez les séniors et les retraités, notamment les femmes, que cette réforme entraînerait.

Nous n'oublions pas non plus le monde associatif, l'une des richesses de notre territoire, qui fonctionne grâce aux nombreux bénévoles retraités. Le report de l'âge légal à 64 ans, avec la nécessité corrélée de partir à 67 ans pour un nombre accru de personnes, va restreindre fortement les capacités d'engagement désintéressés des personnes dans la vie citoyenne, sociale, les clubs sportifs, les mouvements caritatifs.

De même, les personnes retraitées sont souvent des appuis indispensables à la vie familiale, que ce soit en direction des petits-enfants, mais aussi en direction des aînés, puisque le sujet de la perte d'autonomie devient une réelle problématique sociétale.

En ces temps difficiles nous devons tout mettre en œuvre pour encourager et soutenir la cohésion sociale et les liens de solidarités et de soin d'autrui. C'est pourquoi le Conseil municipal de Sorbiers, réuni le 22 février, demande au Gouvernement de revenir sur son projet de réforme des retraites et de rouvrir une véritable concertation nationale qui n'écartera aucune piste sérieuse de financement qui sécurise notre système par répartition.

Christophe BERGERAC exprime sa surprise sur cette prise de parole en conseil municipal d'un sujet qui relève des débats de la représentation nationale. Pour lui, certains termes sont très orientés politiquement.

Madame la Maire répond qu'il est de la responsabilité des élus locaux de faire remonter au gouvernement, en tant qu'employeur, l'impact que cette réforme va avoir sur le quotidien de nos agents et sur le fonctionnement de notre collectivité avec notamment une augmentation des cotisations. Notre rôle est également de signaler, aux institutions concernées, les préoccupations des concitoyens lorsque nous sommes sollicités.

**Vote : Majorité - 22 pour, 7 abstentions (Séverine ALLEGRA – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC – Julien BONNETON - Jocelyne PIZOT-GAGNAL – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE)**

## Questions orales Christophe BERGERAC du 12 décembre 2022

« Madame la Maire,

Au mois de mai 2022 nous a été présenté en commission un projet d'intention d'installation d'un site de compostage sur la commune de St Jean Bonnefonds', situé sur la parcelle cadastrée AA1 propriété de la commune de Sorbiers en mitoyenneté.

Le projet porté par la société Compost'ond nous a été présenté sans beaucoup de détail quant aux volumes et aux activités exactes envisagées.



Après des recherches et après avoir été approché par un collectif de riverains opposés au projet, nous émettons aujourd'hui certaines réserves :

Concernant la parcelle :

Située en zone N du PLU avec les prescriptions suivantes : non constructible, éléments de continuité écologique trame verte et bleue, éléments de paysage à préserver pour de motifs d'ordre écologique, zone humide, axe de ruissellement, parcelle non destinée à des ouvrages d'intérêt collectif.

Par ailleurs Le projet est situé à moins de 100m des habitations et de l'aire des gens du voyage, et à moins de 400m de nombreuses entreprises de Sorbiers comme la chocolaterie Gaucher et des commerces de bouches.

Concernant l'activité de compostage projetée :

- La Sté Compost'ond exploite aujourd'hui un site sur la commune du Chambon Feugerolles sur lequel elle traite 2000 tonnes de déchets par an. Nous nous sommes rendus à proximité et nous avons constaté des éléments de nuisances qui nous interpellent :
  - o Le site est en partie imperméabilisé
  - o Des activités de broyage, de convoyage et de manutention avec des machines très bruyantes.
  - o Des odeurs fortes de matières en décomposition sur le site et aux alentours.
  - o Un nombre important d'insectes et de petits animaux
  - o Des écoulements d'eaux souillées depuis les monticules de déchets broyés.
  
- Dans la documentation en ligne de compost'ond, les articles de presses et les informations obtenues lors de réunion, nous apprenons que :
  - o La société Compost'ond projette l'ouverture de 6 sites sur la métropole. Que ces sites regrouperont des activités de collecte et de traitement de déchets verts et de déchets alimentaires.
  - o Le site de St Jean Bonnefond est appelé à devenir à terme l'un des plus gros points de traitement du dispositif et un site de transit des déchets des communes de la vallée du Gier.
  - o Les volumes estimés à terme sont de 4000 tonnes par an dont 50% de déchets alimentaire, avec une rotation de 40 camions par jour, soit le double de la capacité actuelle du site du Chambond.
  - o Mais également qu'il est envisagé la construction des bureaux du siège sociale de la Sté compost'ond.

Nous concluons des éléments à notre connaissance que le projet, de par ses activités et ses volumes, est soumis aux prescriptions de l'article 158 du Règlement sanitaire départemental, soumis aux prescriptions des ICPE rubrique 2780 et, sur la parcelle où il est envisagé, soumis à une autorisation d'urbanisme et à la modification du PLU.

En conséquence, et bien que nous soyons totalement favorable au traitement de proximité des déchets et que nous saluons l'initiative Compost'ond dans ses ambitions et sa forme de

gouvernance coopérative, nous émettons de vives craintes quant à la parcelle retenue pour son implantation et les nuisances engendrées aux riverains des 3 communes mitoyennes.

A la lumière de ces éléments, nous souhaitons savoir si vous disposez d'éléments techniques sur le projet (surface, constructions, volumes, flux, etc.) pour juger de son importance.

Par ailleurs nous souhaitons savoir si vous êtes toujours favorable à l'implantation du projet compost'ond sur cette parcelle et à date quels sont les accords et les engagements que vous auriez pris au nom de la commune de Sorbiers envers la Sté Compost'ond et la commune de St Jean Bonnefond. »

## Réponses à M. BERGERAC

### Question n°1 : Sur les éléments techniques relatifs au projet

Je vous confirme que la faisabilité de ce projet est en phase d'étude dans toutes ces dimensions techniques, administratives, techniques et financières par la société Compostond et qu'à ce jour, le site d'implantation n'a pas été acté puisque d'autres sites sont intégrés dans la réflexion.

Cette société nous a fait part de ces besoins initiaux pour mener à bien son projet, à savoir :

- Besoin d'un tènement foncier de 5000 m<sup>2</sup>,
- Implantation d'une surface de 1600 m<sup>2</sup> couverte par des serres et/ou tunnels située plutôt sur la partie haute du site, qui pourraient servir à assurer la « fermentation » du processus de compostage,
- A terme, construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 6 à 700 m<sup>2</sup> visant à accueillir des bureaux et locaux administratifs et du personnel,
- Une zone technique de préparation des substrats, lavage et stockage des bacs poubelles, sans doute chaîne de criblage et d'ensachage des composts finis,
- Un espace de garage et entretien des matériels.

Je vous confirme que ce type d'installation sera soumis :

- Aux prescriptions de l'article 158 du règlement sanitaire départemental et que le projet sera soumis à une déclaration préalable en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds,
- Aux prescriptions des ICPE, rubrique 2780, instruites par Monsieur le Préfet de la Loire, sans pouvoir toutefois préciser le niveau du régime administratif (Autorisation, enregistrement ou déclaration) qui dépend des quantités à prendre en compte en matière de déchets susceptibles d'être présents et que l'exploitant est en mesure de garantir en fonction du rythme d'évacuation des déchets et du rythme prévisible d'apport des déchets,
- Des autorisations d'urbanisme nécessaires à toute construction,



- Une éventuelle modification du PLU.

A ce jour, nous ne disposons pas d'éléments techniques complémentaires de la part du porteur de projet qui étudie plusieurs sites en fonction de leurs caractéristiques. En tout état de cause, la capacité du site serait limitée à 3500 tonnes.

### **Question n°2 : Sur les engagements pris au nom de la commune**

La proposition faite jusqu'à maintenant à la société Compostond se limite à une présentation d'un terrain disponible appartenant à la commune, situé à La Calaminière, à la suite de sa demande et de discussions menées avec St-Etienne Métropole d'envisager des plateformes de compostage ou autres solutions de traitement des déchets alimentaires réparties sur tout son territoire, et ce pour toutes les raisons qui vous ont été expliquée en commission Cadre de Vie du 1<sup>er</sup> février dernier : taille raisonnable des entités, proximité de la collecte et de l'utilisation du compost, optimisation des flux...

### **Questions orales Julien BONNETON du 12 décembre 2022**

« Madame le maire,

Ces questions vous parviendront peut-être hors délai pour le CM du 14/12/2022. J'en suis désolé.

La raison est la suivante : La commission environnement a été réunie ce jour et je souhaitais attendre la tenue de cette réunion avant de vous faire parvenir mes questions.

Des riverains du futur site compost'ond nous ont sollicité en fin du précédent conseil municipal. Ils nous ont fait part de leurs inquiétudes relatives à ce projet.

Ils m'ont informé vous avoir adressé un courrier recommandé avec AR en date du 21/10/2022 et n'ont pas obtenu de réponse de votre part.

Lors de la commission de ce jour, Madame Saura ne semblait pas au courant de ce courrier.

Avez-vous prévu de leur apporter une réponse ? Et si oui sous quel délai ?

Est-il possible d'organiser une réunion entre ces riverains, compost'ond, les élus (incluant les élus d'opposition) ?

Je sais qu'une telle réunion a eu lieu mais à mon grand regret les élus d'opposition n'ont pas été conviés. Par ailleurs, les riverains ont été convoqués à la dernière minute. Est-il possible de planifier cette réunion plusieurs semaines à l'avance ? »

## Réponses à M. BONNETON

### Question n°1 : Sur le courrier adressé par le collectif Cala-Compost

Un courrier en réponse a été adressé au collectif lui précisant que le conseil municipal ne serait saisi d'aucune demande de retrait du projet puisqu'aucune décision de cession de terrain n'a été actée, jusqu'ici, par l'assemblée délibérante de la ville de Sorbiers.

### Question n°1: Sur l'organisation d'une réunion en présence des élus, responsables de compostond et riverains

Une réunion a déjà eu lieu le 17 septembre dernier avec les membres du collectif et des riverains de La Calaminière. Une rencontre a également été organisée en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds en présence de Compostond.

Cette dernière étudiant plusieurs sites d'implantation, il n'est pas prévu, dans l'immédiat, d'organiser une nouvelle rencontre qui serait, de toute manière, de l'initiative de Monsieur le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds.

## Questions orales Julien BONNETON du 20 février 2023

« Vous trouverez ci-dessous des questions orales pour le CM du 22/02/2023 :

Je réitère mes questions du CM précédent : Les riverains du futur site Compost'ond vous ont adressé un courrier recommandé. Avez-vous l'intention de leur répondre écrite ?

Je vous remercie d'avoir organisé une commission élargie le 01/02 pour aborder ce sujet. Hélas les riverains n'étaient pas conviés.

Est-il envisageable d'organiser une réunion incluant élus, responsable de compost'ond et riverains ?

Notre commune est en zone 3 sur le niveau de risque radon. Il semblerait que nous soyons obligés d'effectuer des mesures dans les écoles et de rendre public les résultats. J'ai abordé ce sujet en commission. Des mesures ont-elles été effectuées dans le passé et sommes-nous en conformité avec la réglementation ?

Nous avons échangé quelques mails au sujet du système de télégestion qui va être installé prochainement dans la salle omnisports et dans la salle Arena par le SIEL.

Je souhaiterais avoir plus d'informations sur les équipements qui vont être installés, afin de comprendre le coût, que je trouve excessif. Je renouvelle ma demande de visite des installations.



Suite à la commission GBC qui s'est tenue le 16/02, j'ai une nouvelle demande à vous formuler : Je souhaiterais connaître le niveau de dépendance que nous avons vis à vis du SIEL au niveau de l'utilisation de ces équipements. Une fois installés, sommes-nous contraints techniquement à passer par le SIEL pour les utiliser ? Ou bien pouvons-nous nous connecter directement sur les équipements ? Est-il possible de rencontrer des techniciens du SIEL pour en discuter ?

Mon but n'est pas de juger leur travail mais de mieux cerner le fonctionnement. »

## Réponses à M. BONNETON

### Question n°1 : Sur le courrier adressé par le collectif Cala-Compost

Je viens de répondre à cette question, je n'y reviens donc pas.

### Question n°2 : Sur les mesures au Radon

Le radon est en effet un gaz radioactif d'origine naturelle provenant du sol qui peut s'accumuler dans l'atmosphère confinée de certains bâtiments. Sa présence est donc fortement liée à la nature du sous-sol et, dans le département de la Loire, la prédominance de sols granitiques, volcaniques et faillés fait que l'ensemble du territoire ligérien est classé en zone 3.

La réglementation prévoit donc que soient effectuées des mesures de concentration en radon dans les établissements recevant du public.

Deux taux de concentration de radon sont retenus à partir desquels des travaux peuvent ou doivent être envisagés : 400 Becquerel/m<sup>3</sup> comme objectif de précaution et 1 000 Becquerel/m<sup>3</sup> comme seuil d'alerte.

La commune a bien entendu fait réaliser une campagne de mesures radon par une entreprise certifiée dans les ERP et répond aux exigences en la matière. Une nouvelle campagne aura lieu en 2024 conformément à la législation.

Sur la commune, les mesures réalisées sont bien inférieures aux seuils d'alerte et se situent à un niveau inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. La concentration moyenne est de 52 Bq/m<sup>3</sup> avec la plus faible mesurée à 13 Bq/m<sup>3</sup> et la plus élevée à 275 Bq/m<sup>3</sup> (école Hubert REEVES).

Des préconisations ont été données aux services municipaux avec une consignes d'aération régulière : 3 fois par jour au moins 10 minutes.

### Question n°3 : Sur l'installation de la Gestion Technique Centralisée

Comme j'ai pu vous l'indiquer dans mon mail du 19 janvier dernier, je suis tout à fait favorable à vous associer à une réunion de présentation, par les techniciens du SIEL, du matériel de

télégestion pour les projets des salles de l'ARENA et Omnisport afin de vous rendre compte et être rassurer sur le fonctionnement et l'exploitation du système.

Pour votre information, il s'agit d'un matériel de marque WIT avec un système REDY constitué d'un automate industriel, de modules d'entrée set de sorties, de capteurs et actionneurs.

Je rappelle que le SIEL est un établissement public de coopération intercommunale de niveau départemental. Ce Syndicat mixte regroupe toutes les communes (323) et intercommunalités de la Loire ainsi que le Département. Il est donc une structure publique créée par les collectivités, pour les collectivités. Les délégué.e.s sont des élu.e.s (maires, conseillers municipaux, communautaires ou départementaux) qui orientent les actions du SIEL.

**Prochain Conseil municipal : Mercredi 23 mars 2023**

Madame la Maire lève la séance à 23h30.

Sorbiers, le 6 mars 2023



La Maire,

Marie-Christine THIVANT



La secrétaire de séance,

Viviane NEEL